



SAINT MAURICE L'EXIL

LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT MAURICE L'EXIL

1, rue Ladoumègue

BP 10 444

38554 SAINT MAURICE L'EXIL cedex

☎ 04.74.29.04.50

REGLEMENT INTERIEUR

DEFINITION :

La ludothèque est un lieu où autour du jeu, enfants, adolescents et adultes de tous âges trouvent un espace d'échange et de convivialité qui facilite l'intégration et la communication.

Elle a pour objet :

- le développement du jeu sur place
- les diverses animations possibles autour du jeu
- le prêt de jeu.

La ludothèque n'est pas un lieu de garderie mais un lieu de vie.

HORAIRES

Ouverture au public :

Mardi de 16h à 18h30

Mercredi de 10h à 12 h et de 14h à 18h

Vendredi de 16h à 18h30

Samedi de 9h à 12 h jeu sur place uniquement.

15 minutes avant la fermeture :

- Clôture du prêt de jeux
- Rangement des espaces

Pendant les vacances scolaires :

Mardi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h

Mercredi de 10h à 12 h et de 14h à 18h

Vendredi de 15h30 à 18h

Fermée le samedi

Fermeture annuelle :

1 semaine à Noël

4 semaines été

JEU SUR PLACE ET ANIMATIONS

CONDITIONS GENERALES

Article 1 :

A l'arrivée à la ludothèque, il est impératif de venir « badger » sa carte d'adhérent à l'accueil et de signaler son départ.

Article 2 :

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure. Les enfants de plus de 10 ans peuvent venir jouer non accompagnés d'un adulte : les parents auront fourni au préalable une autorisation d'entrée et de sortie correspondante. Ils ne pourront en aucun cas accompagner et être responsables d'autres enfants.

Article 3 :

La présence sur site ne doit pas excéder 1h30

Article 4 :

L'équipe d'animation pourra demander l'avis du médecin affecté au service petite enfance de la ville pour tout problème particulier.

Article 5 :

Les accompagnateurs doivent impérativement ranger les jeux et jouets qui ont été utilisés par leur enfant. Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés. Tout jeu détérioré ou ayant des pièces manquantes doit immédiatement être signalé à l'accueil. Les accompagnateurs ne sont pas seulement surveillants mais présents pour accompagner dans le jeu et s'impliquer auprès de l'enfant, l'aider à ranger les jouets utilisés et lui expliquer les règles de vie de la ludothèque.

Article 6 :

Lors d'un accident, tout animateur de la ludothèque devra contacter aussitôt la famille. En cas d'urgence, il alertera directement les services de secours.

INSCRIPTIONS

Article 7 :

Lors de l'inscription une cotisation annuelle est due selon le tarif fixé par le conseil municipal. (tarifs en annexe)

L'adhésion est valable 1 an de date à date anniversaire.

Une carte d'adhérent sera alors remise la semaine suivante, donnant accès au jeu sur place et / ou au prêt de jeux selon les modalités d'inscription choisies.

La réédition d'une carte sera systématiquement facturée.

Article 8 :

Pour les mineurs de plus de 10 ans, un adulte doit être désigné auprès de la ludothèque comme responsable des jeux empruntés.

Article 9 :

Pièces à fournir :

- Un justificatif de domicile (quittances EDF, téléphone...)
- le livret de famille
- le numéro d'allocataire CAF
- l'engagement d'assurance dûment signé
- la fiche complète de renseignements
- l'autorisation de publication de photos

REGLES POUR LE PRÊT ET LE DEPOT DE JEUX

Prêt de jeux

Article 10 :

Le prêt de jeux n'est consenti qu'aux adhérents inscrits, dans les conditions fixées par les articles 7, 8 et 9 concernant les inscriptions.

Article 11 :

Le non-paiement de renouvellement d'adhésion, de pénalités de retard ou de pièces perdues ou détériorées entraînent le gel du prêt de jeux.

Article 12 :

Le prêt de jeu s'effectue sous la responsabilité de la personne majeure désignée lors de l'inscription.

Article 13 :

Le prêt de jeu se compose de 3 jeux pour une période de 3 semaines maximum.

Article 14 :

Les jeux à piles seront prêtés sans piles.

Article 15 :

Certains jeux ne peuvent être empruntés et sont destinés à rester à la ludothèque. Ces jeux portent une signalisation spéciale indiquant qu'ils sont exclus du prêt.

Article 16 :

Lors de l'emprunt, les adhérents doivent inventorier le contenu des jeux à l'aide des récapitulatifs situés sur les boîtes, afin de nous signaler tout manque de pièces ou détérioration.

Article 17 :

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet et rappelle aux adhérents qu'à l'égard des tout-petits, les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance. Attention aux inscriptions sur les boîtes de jeux indiquant l'âge minimum requis pour leur utilisation.

Dépôt de jeux

Article 18 :

Lors de sa restitution, le contenu de chaque jeu sera vérifié, complété et nettoyé par les ludothécaires.

Article 19 :

Les jeux rendus incomplets seront restitués à l'adhérent afin de chercher les pièces avant facturation.

Article 20 :

En cas de détérioration partielle ou complète de jeux ou jouets, les adhérents sont tenus de rembourser les frais de réparation ou l'objet lui-même selon la tarification en vigueur. (tarifs en annexe)

En cas de non restitution, la totalité du jeu sera facturée.

En cas de refus persistant, le recouvrement sera assuré par le comptable du Trésor public, après émission d'un titre de recette.

S'il y a récidive, une radiation définitive pourra intervenir.

Article 21 :

Les adhérents s'engagent à rendre les jeux et jouets à la date prévue et dans l'état où ils les ont empruntés.

Article 22 :

Les demandes de prolongation de prêt doivent faire l'objet d'un email avec accusé de réception à l'adresse suivante : ludotheque-sme@fr.oleane.com et ne peuvent excéder 3 prolongations.

Aucune prolongation ne peut s'effectuer par téléphone.

Article 23 :

Tout retard de restitution entraînera le paiement d'une pénalité sans rappel préalable (tarifs en annexe).

Les pénalités augmentent par semaine de retard même lors des fermetures annuelles du service

(Noël et été)

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 24 :

Il est formellement interdit de manger, de boire, de téléphoner et de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 25 :

Aucun animal ne sera accepté au sein de la ludothèque.

Article 26 :

Les injures, menaces et voies de faits proférées à l'encontre du personnel seront immédiatement sanctionnées par l'exclusion définitive et sans appel, tout comme un fait avéré de vol.

Article 27 :

L'animateur se réserve le droit de refuser la présence d'enfants, d'adolescents ou d'adultes ne respectant pas la discipline du lieu. Chaque individu s'engage à respecter les personnes, le lieu, les jeux et le matériel.

Article 28 :

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le règlement intérieur est remis aux adhérents ; le coupon daté, signé et approuvé sera placé dans le dossier d'inscription.

ASSURANCE

Article 29 :

En cas d'accident sans que la responsabilité de la commune ne soit mise en cause, les parents devront adresser leurs demandes de prise en charge à leur caisse de sécurité sociale et, s'ils en disposent, à leur complémentaire santé.

En cas de déclaration d'accident, celle-ci sera à adresser à leur assurance personnelle.

.....
NOM de la famille adhérente :

Fait à SAINT MAURICE L'EXIL, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

RÈGLES SPÉCIFIQUES

COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

Article 30 :

Les collectivités et associations samauritaines seront accueillies en dehors des horaires d'ouverture aux familles, selon les disponibilités du service.

Des animations de 1h00 à 1h30 peuvent être proposées aux collectivités non samauritaines, de façon occasionnelle et selon les disponibilités du service et après avis de Monsieur le Maire, au tarif fixé par le conseil municipal.

Article 31 :

Lors d'un accident, il revient au responsable de la collectivité accueillie de contacter aussitôt la famille.

En cas d'urgence, il alertera directement les services de secours.

Les dossiers sanitaires doivent être à jour et disponibles pour les secours.

INSCRIPTIONS

Article 32 :

Lors de l'inscription une cotisation annuelle est due, selon le tarif fixé par le conseil municipal.

L'adhésion est valable 1 an à date anniversaire.

Article 33 :

Pièces à fournir :

- l'engagement d'assurance dûment signé
- la fiche complète de renseignements
- l'autorisation de publication de photos

REGLES POUR LE PRÊT ET LE DEPOT DE JEUX

Prêt de jeux

Article 34 :

Les collectivités et associations peuvent emprunter 3 jeux pour une période de 3 semaines maximum.

Article 35 :

Une seule personne rattachée à la collectivité ou l'association peut emprunter les jeux pendant les ouvertures au public.

Article 36 :

Des malles d'animation sont aussi à disposition des collectivités au tarif fixé par le conseil municipal, pour 3 semaines de prêt.

Article 37 :

La location de malles animation s'effectue en dehors des accueils au public, après avoir pris rendez-vous auprès de la responsable de la ludothèque ; ainsi que leur restitution.

Dépôt de jeux

Article 38 :

En cas de non-retour ou de détérioration partielle ou complète de jeux ou jouets, les collectivités sont tenues de les rembourser selon le prix catalogue au jour du rachat.

En cas de refus persistant, le recouvrement sera assuré par le comptable du Trésor public, après émission d'un titre de recette.

S'il y a récidive, une radiation définitive pourra intervenir.

Article 39 :

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le règlement intérieur est remis aux collectivités ; le coupon daté, signé et approuvé sera placé dans le dossier d'inscription.

.....
NOM de la collectivité ou association adhérente :

Fait à SAINT MAURICE L'EXIL, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

RÈGLES SPÉCIFIQUES ASSISTANTES MATERNELLES

Article 39 :

Les assistantes maternelles sont accueillies uniquement le vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 40 :

Lors des accueils au public, les assistantes maternelles peuvent fréquenter la ludothèque uniquement avec leur famille.

Article 41 :

Lors des vacances scolaires, le vendredi matin les assistantes maternelles peuvent être accompagnées par leurs enfants en plus des enfants gardés.

Article 42 :

Les assistantes maternelles peuvent emprunter 3 jeux pour une période de 3 semaines maximum.

Article 43 :

Les assistantes maternelles s'engagent à se conformer au présent règlement.

Le règlement intérieur est remis aux assistantes maternelles ; le coupon daté, signé et approuvé sera placé dans le dossier d'inscription.

.....
NOM de l'assistante maternelle adhérente :

Fait à SAINT MAURICE L'EXIL, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Ludothèque municipale
1, rue Ladoumègue
38 550 Saint Maurice L'Exil
Tél : 04 74 29 04 50

TARIFICATION

AU 20 SEPTEMBRE 2018

ADHESION JEU SUR PLACE ET PRÊT DE JEUX

Adhérent commune Saint Maurice L'Exil 27€50

Adhérent hors commune 33€50

ADHESION JEU SUR PLACE

Adhérent commune Saint Maurice L'exil 24€50

Adhérent hors commune 30€50

FREQUENTATION OCCASIONNELLE 10€00

(carte valable 3 semaines jeu + prêt, à l'usage des familles uniquement)

ADHESION COLLECTIVITES 53€00

ANIMATION GROUPE (1h30) 66€00

Ludothèque municipale
1, rue Ladoumègue
38 550 Saint Maurice L'Exil
Tél : 04 74 29 04 50

TARIFICATION

AU 20 SEPTEMBRE 2018

LOCATION MALLE FAMILLE (1 semaine)	15€00
LOCATION MALLE COLLECTIVITE (3 semaines)	52€00
LOCATION ESPACES JEUX (6 semaines)	200€00
LOCATION MALLE MOTRICITE (3 semaines)	20€00
PENALITES DE RETARD	
Retard 2 semaines	2€00
Retard 3 semaines	5€00
Retard 4 semaines	8€00
Retard 5 semaines	17€00

Ludothèque municipale
1, rue Ladoumègue
38 550 Saint Maurice L'Exil
Tél : 04 74 29 04 50

TARIFICATION

AU 20 SEPTEMBRE 2018

CARTE ADHERENT 4€00

FACTURATION PIECES DETACHEES

Dé, pion, carte, petite pièce 2€00

Sablier, minuteur, grande pièce 5€00

Boîte, plateau de jeu 7€00

Non restitution de jeu 100% du prix d'achat

Jeu détérioré : *PRIX CATALOGUE AU JOUR DU RACHAT

Jeu neuf ou ayant moins d'un an	90% du prix d'achat*
Jeu ayant de 1 à 2 ans	75% du prix d'achat*
Jeu ayant de 3 à 5 ans	25% du prix d'achat*
Jeu ayant au-delà de 5 ans	10% du prix d'achat*